



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 5 octobre 2018 à 8 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

EST ABSENT :

M. le conseiller

Etienne Beaumont

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption du Règlement 660-18 *Règlement décrétant un emprunt au fonds général pour les travaux de stabilisation de la rive de la rivière Sainte-Anne*

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Aucun

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Modification à la résolution 18-09-311 *Autorisation en vue de la signature d'un acte de cession du lot 6 253 812 du cadastre du Québec (prolongement de la 1^{re} Avenue)*

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Petites annonces

- 8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

18-10-313 ADOPTION DU RÈGLEMENT 660-18 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA RIVE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance extraordinaire tenue le 3 octobre 2018 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt au fonds général pour la réalisation des travaux de stabilisation de la rive de la rivière Sainte-Anne;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 660-18 *Règlement décrétant un emprunt au fonds général pour la réalisation des travaux de stabilisation de la rive de la rivière Sainte-Anne* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

18-10-314 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 18-09-311 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION DU LOT 6 253 812 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROLONGEMENT DE LA 1RE AVENUE)

Attendu l'adoption de la résolution 18-09-311 lors de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2018 en vue de la cession du lot 6 253 812 du cadastre du Québec lequel constitue le prolongement de la 1^{re} Avenue dans le secteur de Val-des-Pins;

Attendu que conformément à l'entente signée en 2018, le promoteur a choisi de céder à la Ville le lot 6 253 795 du cadastre du Québec en guise de frais de parcs et de terrains de jeux;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la résolution 18-09-311 afin d'y autoriser également la cession du lot 6 253 795 du cadastre du Québec;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 18-09-311 soit modifiée afin d'y ajouter la disposition suivante :

*« **QUE** le maire et la greffière soient également autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de cession du lot 6 253 795 du cadastre du Québec en guise de frais pour parcs et terrains de jeux. »*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 8 h 17.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & &